

**ANNEXE AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION OCTROYEE
AU YACHT CLUB INTERNATIONAL DE SAINT LAURENT DU VAR
POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION
DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT LAURENT DU VAR**

*(cf. délibération du conseil municipal de Saint Laurent du Var en date du 28.09.1989
visé par la sous-préfecture le 09.09.1989)*

ANNEE 2023

BAREME DES REDEVANCES en Euros TTC

(T.V.A. incluse au taux normal -20 %)

*Les pourcentages indiqués en gras italique entre parenthèses correspondent aux augmentations appliquées sur les tarifs 2022
sachant que ces pourcentages peuvent légèrement varier car les montants ont été arrondis à l'euro le plus proche*

Approuvé par le conseil portuaire du 9 DECEMBRE 2022

En application du code des Transports

Sommaire*page*

1.	Redevances d’amarrage	3
2.	Redevances forfaitaires mensuelles d’accostage et de mouillage des postes de l’avant-port pour les titulaires d’autorisation d’accostage et d’amarrage du 1er mai au 31 octobre	4
3.	Zone technique d’amarrage (Zone T)	4
4.	Aires publiques de carénage.....	4
5.	Redevances pour l’approvisionnement en eau et électricité des postes d’amarrage de catégories E à H	7
6.	Redevances pour le remorquage des navires	7
7.	Intervention de plongée dans le port	7
8.	Intervention de pompage et d’assèchement d’un navire	7
9.	Remplacement des dispositifs d’amarrage - Fournitures et main d’œuvre – Intervention ponctuelle	8
10.	Matériels électriques (fournitures et main d’œuvre).....	8
11.	Embarquement et débarquement de passagers au quai d’accueil à titre commercial.....	8
12.	Redevances des sanitaires	8
13.	Forfait habitation mensuel	9
14.	Dépose ordures ménagères par les bateaux au mouillage.....	9
15.	Redevance d’occupation des cellules commerciales	9
16.	Redevance ou indemnité d’occupation annuelle des parties communes ou terrasses par les exploitants des Commerces.....	9
17.	Redevance d’occupation de l’aire de carénage n°1	9
18.	Redevance d’occupation forfaitaire annuelle des aires publiques de carénage	9
19.	Redevance location salle Club-House	9
20.	Parcelle de 225 m2 située au Nord Est de la concession	10
21.	Organisation de manifestations sur la promenade supérieure ou le môle central	10
22.	Cale de mise à l’eau	10
23.	Utilisation des terre-pleins par des professionnels	10
24.	Nouvelle inscription sur la liste d’attente.....	10
25.	Frais de relance et de dossier suite impayés	10
26.	Services administratifs	11
27.	Accès digue Sud, quai 11 et môle central.....	11
28.	Terre plein occupé par la station-service et local situé sous la station	11
29.	Abri môle central pour le club de plongée	11
30.	Loueurs de bateaux pour la navigation ou autres activités nautiques exploitant des cellules commerciales sur le port de St Laurent pour ces mêmes activités	11
31.	Loueurs de bateaux pour la navigation ou autres activités nautiques titulaires d’une AOT	12
32.	Loueurs de bateaux pour la navigation par l’intermédiaire d’un professionnel installé sur le port	12
33.	Redevance fixe des locataires d’un poste d’amarrage loueur de bateaux.....	12
34.	Redevances pour le stationnement des véhicules automobiles légers sur le port	14

1 Redevances d'amarrage (+ 5% environ suivant arrondis)

DIMENSION DES POSTES en mètres		Largeur maximale hors- tout autorisée: à déduire de la largeur du poste: en mètres	SAISON		HORS SAISON		Contrat pour l'année civile
Longueur maximale autorisée	Largeur		du 1er avril au 30 septembre		du 1er octobre au 31 mars		
			Jour	Mois	Jour	Mois	
6,60	2,25	-0,05	14 €	320 €	5 €	142 €	2 495 €
6,60	2,50	-0,05	15 €	363 €	6 €	160 €	2 824 €
8,80	2,75	-0,05	19 €	462 €	7 €	182 €	3 478 €
8,80	3,00	-0,05	22 €	522 €	9 €	222 €	4 018 €
8,80	3,25	-0,10	26 €	642 €	12 €	284 €	5 000 €
11,00	3,25	-0,10	33 €	795 €	20 €	468 €	6 820 €
11,00	3,50	-0,10	40 €	962 €	24 €	570 €	8 273 €
11,00	de 3,51 à 3,74	-0,10	41 €	982 €	24 €	579 €	8 429 €
11,00	de 3,75 à 3,99	-0,10	42 €	1 002 €	24 €	590 €	8 597 €
11,00	de 4,00 à 4,24	-0,10	45 €	1 088 €	26 €	636 €	9 310 €
11,00	de 4,25 à 4,50	-0,10	48 €	1 171 €	28 €	685 €	10 022 €
13,20	de 3,75 à 3,99	-0,10	53 €	1 254 €	30 €	732 €	10 724 €
13,20	de 4,00 à 4,24	-0,10	56 €	1 334 €	33 €	795 €	11 497 €
13,20	de 4,25 à 4,49	-0,10	58 €	1 379 €	34 €	814 €	11 842 €
13,20	de 4,50 à 4,74	-0,10	61 €	1 461 €	38 €	909 €	12 798 €
13,20	de 4,75 à 5,00	-0,10	70 €	1 698 €	43 €	1 020 €	14 677 €
16,50	4,25	-0,10	81 €	1 935 €	47 €	1 129 €	16 546 €
16,50	4,50	-0,10	86 €	2 062 €	50 €	1 214 €	17 690 €
16,50	de 4,51 à 4,99	-0,10	104 €	2 506 €	57 €	1 349 €	20 817 €
16,50	de 5,00 à 5,55	-0,10	106 €	2 547 €	63 €	1 520 €	21 962 €
19,80	4,75	-0,15	107 €	2 579 €	64 €	1 547 €	22 280 €
19,80	5,00	-0,15	119 €	2 837 €	70 €	1 674 €	24 359 €
19,80	de 5,01 à 5,49	-0,15	139 €	3 369 €	81 €	1 932 €	28 625 €
19,80	de 5,50 à 6,00	-0,15	142 €	3 388 €	82 €	1 956 €	28 858 €
19,80	de 6,01 à 6,50	-0,15	143 €	3 416 €	84 €	2 011 €	29 306 €
25,30	5,25	-0,15	143 €	3 439 €	85 €	2 049 €	29 635 €
25,30	5,50	-0,15	147 €	3 524 €	87 €	2 092 €	30 326 €
25,30	de 5,75 à 5,99	-0,15	152 €	3 654 €	90 €	2 174 €	31 471 €
25,30	de 6,00 à 6,50	-0,15	188 €	4 511 €	111 €	2 675 €	38 804 €
Sup. à 25,3 m	Sup. à 6,35 m		206 €	-	130 €	0 €	
Multicoques . Facturation surface occupée par m2			1,26 €	0,00	0,74 €	0,00	
inférieur à 11 m	Touché quai accueil - Tarif horaire - Maximum 2 h - Franchise 15 mn		21 €		21 €		
de 11 à 16,49			32 €		32 €		
de 16,50 à 19,79			42 €		42 €		
de 19,80 à 25,30			63 €		63 €		
Sup. à 25,3 m			105 €		105 €		

Les prix sont exprimés en euros, tva incluse mais hors taxe de séjour. Les redevances sont exigibles un terme d'avance.

Les contrats annuels (année civile) pourront être payés en deux fois :

- Le 1^{er} janvier : 56% du montant total
- Le 1^{er} juillet : le solde

Si le contrat annuel est résilié avant son terme, les redevances seront dues aux tarifs mensuels depuis le 1^{er} janvier.

Les journées commenceront à midi précédant immédiatement l'arrivée du navire et se termineront le midi suivant immédiatement le départ. Toute période engagée est due dans son intégralité.

Approvisionnement Eau et Electricité en sus des redevances d'amarrage pour les navires de catégorie E, F, G, H : voir paragraphe 5 du présent barème.

Les redevances seront multipliées par trois en cas d'occupation illégale du poste.

2 Redevances forfaitaires mensuelles d'accostage et de mouillage des postes de l'avant-port pour les titulaires d'autorisation d'accostage et d'amarrage du 1er mai au 31 octobre (5%)

- Postes d'amarrage de 11 x 4 m 238 €
- Postes d'amarrage de 16,50 x 5 m 369 €

3 Zone technique d'amarrage (Zone T) (+5%)

- Montant par mois – saison – du 1^{er} avril au 30 septembre..... 2.180 €
- Montant par mois – hors saison – du 1^{er} octobre au 31 mars..... 952 €

4 Aires publiques de carénage

Ces redevances incluent le respect par les usagers, les professionnels dûment inscrits aux registres de Commerce ou des Métiers et les responsables techniques des 2 aires publiques de carénage (les exploitants), leurs préposés et leurs sous-traitants, dans tous les actes de manutention et de calage de navires de l'ensemble des règles de sécurité, de contrôle technique, d'habilitation (notamment électrique), d'assurances et de lutte contre le travail dissimulé (loi du 11.03.97) édictées par le cahier des charges de la concession du port Saint Laurent, le règlement de police du port Saint Laurent, le code des ports maritimes, le code du travail, tous les textes et consignes de sécurité relatifs à l'usage et à la maintenance des engins de levage et de leur utilisation commerciale, le code des assurances et le code de la route.

4.1 Redevances de manutention, de calage sur les aires publiques de carénages

La prise de rendez-vous doit être faite directement à l'accueil du chantier naval. Une copie des papiers du bateau et de son assurance doit être laissée au chantier avant la mise à terre. La facture doit être réglée impérativement à la mise à l'eau.

En cas de non présentation à la mise à terre, une pénalité équivalente à 50% du tarif de manutention sera facturée. Un autre rendez-vous devra être pris selon la disponibilité du planning.

En cas de non respect de la date de mise à l'eau, une majoration de 300 % du tarif de stationnement devra être acquittée pour les jours supplémentaires. Toute éventuelle manutention requise pour déplacer le bateau pendant ces jours supplémentaires sera facturée.

Longueur du bateau : longueur réelle hors tout ou longueur indiquée sur Argus, la longueur réelle hors tout est prise en compte.

Longueur du bateau hors-tout	MONTANT TTC					
	<i>Cycle complet mise à terre ou déchargement, calage sur terre plein ou sur remorque, mise à l'eau</i>			<i>Sortie d'eau sur sangles * (la 1ère heure)</i>		
	2023	2022	% var 2023/2022	2023	2022	% var 2023/2022
0 à 5.99 m	166 €	158 €	5,06%	124 €	118 €	5,08%
6 à 6.99 m	180 €	171 €	5,26%	168 €	160 €	5,00%
7 à 7.99 m	206 €	196 €	5,10%	210 €	200 €	5,00%
8 à 8.99 m	272 €	259 €	5,02%	232 €	221 €	4,98%
9 à 9.99 m	334 €	318 €	5,03%	257 €	245 €	4,90%
10 à 10.99 m	434 €	413 €	5,08%	305 €	290 €	5,17%
11 à 11.99 m	517 €	492 €	5,08%	350 €	333 €	5,11%
12 à 12.99 m	586 €	558 €	5,02%	425 €	405 €	4,94%
13 à 13.99 m	696 €	663 €	4,98%	500 €	476 €	5,04%
14 à 14.99 m	813 €	774 €	5,04%	561 €	534 €	5,06%
15 à 15.99 m	950 €	905 €	4,97%	636 €	606 €	4,95%
16 à 16.99 m	1 067 €	1 016 €	5,02%	750 €	714 €	5,04%
17 à 17.99 m	1 221 €	1 163 €	4,99%	842 €	802 €	4,99%
18 à 18.99 m	1 357 €	1 292 €	5,03%	940 €	895 €	5,03%
19 à 19.99 m	1 539 €	1 466 €	4,98%	1 050 €	1 000 €	5,00%
20 à 20.99 m	1 808 €	1 722 €	4,99%	1 226 €	1 168 €	4,97%
21 à 21.99 m	1 989 €	1 894 €	5,02%	1 368 €	1 303 €	4,99%
22 à 22.99 m	2 168 €	2 065 €	4,99%	1 465 €	1 395 €	5,02%
23 à 23.99 m	2 345 €			1 594 €		
24 à 24.99 m	2 546 €			1 720 €		
25 à 25.99 m	2 776 €					

* 460 € ttc (+ 5,26%) par demi-heure supplémentaire quelle que soit la taille du bateau. Ce service n'est offert qu'entre 12h et 13h 30.

Les tarifs de manutention et les taux horaires seront majorés de 50% si la prestation a lieu à la demande du client en dehors des heures d'ouverture normales du chantier.

4.2 Redevances de stationnement sur les aires publiques de carénage

Les jours facturés commencent la nuit de la date de la mise à terre. Ils sont décomptés conformément à l'article 31 quater du cahier des charges de la concession.

Le terre-plein doit être laissé propre et les déchets évacués, sinon, des frais de nettoyage seront facturés.

Pour les stationnements supérieurs à 6 jours, une redevance forfaitaire de 14 euros ttc par semaine sera facturée pour consommation d'eau et d'électricité.

Longueur du bateau (hors tout)	Montant ttc 2023				% 2023 /2022			
	Haute saison : du 1 ^{er} janvier au 31 juillet			Basse saison : du 1 ^{er} .08 au 31.12 Par jour	Haute saison : du 1 ^{er} janvier au 31 juillet			Basse saison : du 1 ^{er} .08 au 31.12 Par jour
	De 1 à 4 jours Par jour	De 5 à 20 jours Par jour	Plus de 21 jours Par jour		De 1 à 4 jours Par jour	De 5 à 20 jours Par jour	Plus de 21 jours Par jour	
0 – 05,99 m	12 €	24 €	51 €	12 €	9,09%	4,35%	4,08%	9,09%
06,00 – 06,99 m	14 €	26 €	59 €	14 €	7,69%	4,00%	5,36%	7,69%
07,00 – 07,99 m	16 €	34 €	69 €	16 €	6,67%	6,25%	4,55%	6,67%
08,00 – 08,99 m	17 €	40 €	75 €	17 €	6,25%	5,26%	5,63%	6,25%
09,00 – 09,99 m	18 €	42 €	81 €	18 €	5,88%	5,00%	5,19%	5,88%
10,00 – 10,99 m	20 €	44 €	85 €	20 €	5,26%	4,76%	4,94%	5,26%
11,00 – 11,99 m	25 €	56 €	113 €	25 €	4,17%	5,66%	4,63%	4,17%
12,00 – 12,99 m	27 €	61 €	124 €	27 €	3,85%	5,17%	5,08%	3,85%
13,00 – 13,99 m	39 €	72 €	147 €	39 €	5,41%	4,35%	5,00%	5,41%
14,00 – 14,99 m	41 €	78 €	156 €	41 €	5,13%	5,41%	4,70%	5,13%
15,00 – 15,99 m	43 €	83 €	167 €	43 €	4,88%	5,06%	5,03%	4,88%
16,00 – 16,99 m	49 €	100 €	197 €	49 €	4,26%	5,26%	4,79%	4,26%
17,00 – 17,99 m	54 €	109 €	216 €	54 €	5,88%	4,81%	4,85%	5,88%
18,00 – 18,99 m	61 €	124 €	243 €	61 €	5,17%	5,08%	5,19%	5,17%
19,00 – 19,99 m	67 €	137 €	273 €	67 €	4,69%	5,38%	5,00%	4,69%
20,00 – 20,99 m	78 €	156 €	313 €	78 €	5,41%	4,70%	5,03%	5,41%
21,00 – 21,99 m	85 €	174 €	350 €	85 €	4,94%	4,82%	5,11%	4,94%
22,00 – 22,99 m	97 €	192 €	383 €	97 €	5,43%	4,92%	4,93%	5,43%
23,00 – 23,99 m	106 €	211 €	419 €	106 €	4,95%	4,98%	5,01%	4,95%
24,00 – 24,99 m	118 €	232 €	464 €	118 €	5,36%	4,98%	4,98%	5,36%
25,00 – 25,99 m	134 €	258 €	533 €	134 €	9,09%	4,35%	4,08%	9,09%

Au-delà du 60^{ème} jour, majoration de 100 % de la dernière période

5 Redevances pour l’approvisionnement en eau et électricité – Postes d’amarrage de catégories E à H

5.1. Amodiatoires ou locataires en longue durée (plus de 30 jours consécutifs) :

- Service approvisionnement en eau au comptage par m3 (tva à 5.5%)5,25 € (+5%)
- Service approvisionnement en électricité au comptage par kilowatt : 0,40 € (+33%)

5.2. Locataires en escale (durée inférieure ou égale à 30 jours consécutifs) (DE +12% à 17%) :

- Catégorie E :7 € par jour
- Catégorie F :8 € par jour
- Catégorie G :9 € par jour
- Catégorie H:9 € par jour

Les dimensions des différentes catégories sont détaillées au paragraphe 1, page 3 du présent document.

6 Redevances pour le remorquage des navires (+5%)

Tout navire occupant indûment un poste ou une partie du plan d’eau, pourra être déplacé sans préavis par le service portuaire du concessionnaire aux frais, risques et périls du propriétaire ou du responsable de l’amarrage irrégulier du navire, de régler les redevances de séjour afférentes à ce poste ainsi que les frais de remorquage, conformément au règlement de Police du Port Saint Laurent.

Ce navire sera replacé d’office à un poste correspondant à sa catégorie dans la partie publique ou amodiée (privée) du port, à charge pour le propriétaire ou le responsable de l’amarrage irrégulier du navire, de régler les redevances de séjour afférentes à ce poste ainsi que les frais de remorquage, conformément au règlement de Police du Port Saint Laurent.

Longueur hors-tout :

- Inférieur à 6,49 m 73 €
- De 6,50 à 8,49 m 93 €
- De 8,50 à 11,99 m 113 €
- De 12,00 à 15,99 m 144 €
- De 16,00 et plus 187 €
- Remorquage autre : l’heure 128 €

7 Intervention de plongée dans le port (+5%)

- Montant131 €

8 Intervention de pompage et d’assèchement d’un navire (+5%)

- Montant 131€

9 Remplacement des dispositifs d'amarrage - Fournitures et main d'œuvre – Intervention ponctuelle (+5%)

Longueur du poste en mètres	Pendilles	Chaînes filles	Pendilles + Chaînes filles
6,60 m	53 €	100 €	154 €
8,80 m	67 €	131 €	200 €
11,00 m	202 €	211 €	415 €
13,20 m	210 €	233 €	445 €
16,50 m	229 €	656 €	885 €
19,80 m	247 €	973 €	1 220 €
25,30 m	313 €	1 103 €	1 412 €

- Manille - Raccordement de la chaîne fille au dormant66 €

10 Matériels électriques (fournitures et main d'œuvre) (+5%)

- 10.1.** Disjoncteur bipolaire 16 A356 €
 Disjoncteur tétra-polaire 16 A477 €
 Disjoncteur bipolaire 32 A386 €
- 10.2.** Prise téléphone quai 4132 €
- 10.3.** Prise de courant femelle 220V/16A (norme CEE)90 €
 Prise de courant femelle 220V/32A (norme CEE)98 €
 Prise de courant femelle 380V/32A (norme CEE)108 €
- 10.4.** Adaptateur38 €

11 Embarquement et débarquement de passagers au quai d'accueil à titre commercial (+5%)

- Forfait122 €

12 Sanitaires et laverie**12.1 Utilisation des sanitaires (0 %)**

- Douche2,50 €
 ▫ Toilette WC.....1,00 €
 ▫ Carte annuelle ayant droits (plaisanciers)30,00 €

12.2 Redevance annuelle due par l'exploitant de la laverie (0%)

- Redevance fixe mensuelle250 €

13 Forfait habitation mensuel (+25 %)

- Bateaux de 0 à 9,99 m de long.....100 €
- Bateaux de 10 m à 14,99 m de long..... 145 €

14 Dépose ordures ménagères par les bateaux au mouillage (+6%)

- Forfait32 €

15 Redevance d'occupation des cellules commerciales Quai La Pérouse et Môle Ouest (+3,01%)**15.1 Première tranche : Redevance proportionnelle à la superficie occupée :**

267 € ttc (soit 222,50 euros ht) annuel par mètre carré amodié.

15.2 2ème tranche : redevance proportionnelle au chiffre d'affaires du bénéficiaire-exploitant :

Elle est égale à un montant hors taxes de 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour toutes les cellules + tva à 20%.

16 Redevance d'occupation des terrasses par les exploitants des commerces Quai La Pérouse et Môle Ouest (+3.01%)

111,28 € ttc (soit 92,73 euros ht) annuel par mètre carré amodié.

17 Redevance d'occupation annuelle de l'aire de carénage n°1 (environ 2770 m2) (+3,03%)

Redevance proportionnelle à la superficie occupée : 1,70 euro ttc (1,65 euro ht) par mètre carré de terre plein amodié soit 4.709 € pour 2770 m2

18 Redevance d'occupation forfaitaire annuelle des aires publiques de carénage (+3%)

- Aire publique de carénage n°2 (1803 m² dont 1043 m² de couloir de circulation)..... 23.573 €
- Aire publique de carénage n°3 (1531 m² utiles et 530 m² de couloir de circulation) 23.573 €

La différence de surface utile étant compensée par le type de revêtement et la planimétrie qui permettent d'installer des charges plus importantes sur l'aire publique de carénage n°2.

19 Redevance location salle Club-House (5%)

- Occupation semaine (7 jours).....788 € forfait
- Occupation durant la semaine119 € la demi-journée
- Occupation durant la semaine223 € la journée
- Occupation durant le week-end158 € la demi-journée
- Occupation durant le week-end315 € la journée
- Nettoyage salle Club house55 € par location
- Service électricité suivant relevé compteur0,40 € par kw **(+33%)**

27 Accès digue Sud , quai 11 et môle central (0%)**27.1 Digue Sud**

- Badge ouverture digue30 €
 - Prêt badge caution digue50 €
- Possibilité d'accès sans badge par téléphonie.

27.2 Quai 11 et môle central

- Vigic portillon15 €

28 Terre plein occupé par la Station service et local situé sous la station (environ 3%)**28.1 Terre plein occupé par la Station service**

Redevance proportionnelle à la superficie occupée : 1,30 euro ttc (1,08 euro ht) par mètre carré de terre plein amodié
Soit 1,30€ * 550 m² = 715 € annuel ttc

28.2 Local sous station

- Redevance proportionnelle à la superficie occupée : 25,96 euro ttc (21,63 ht) par mètre carré de terre plein amodié
Soit 25,96 € * 50 m² = 1.298 € annuels ttc

29 Local compresseur sur le môle central pour le club de plongée (3,06%)

- Forfait annuel: 371 €

30 Loueurs de bateaux pour la navigation ou autres activités nautiques exploitant des cellules commerciales sur le port de St Laurent pour ces mêmes activités

On se reportera aux tarifs figurant aux paragraphes 15 et 16 du présent barème relatifs à l'exploitation des cellules commerciales.

31 Loueurs de bateaux pour la navigation ou autres activités nautiques titulaires d'une AOT

Les montants ci-dessous sont à payer en sus des charges (pour les amodiataires) ou des redevances d'amarrage (pour les locataires).

31.1 Redevance fixe

- Amodiataire 60 € par action
- Locataire voir tableau § 32 – Colonne 1

31.2 Redevance variable

Elle est égale à un montant hors taxes de 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour toutes les cellules + tva à 20%.

32 Loueurs de bateaux pour la navigation par l'intermédiaire d'un professionnel installé sur le port de St Laurent

Les montants ci-dessous sont à payer en sus des charges (pour les amodiataires) ou des redevances d'amarrage (pour les locataires).

32.1 Redevance fixe

- Amodiataire..... 30 € par action
- Locataire voir tableau § 32 – Colonne 1

32.2 Redevance variable

Elle est égale à un montant hors taxes de 0,5% du chiffre d'affaires annuel hors taxes pour toutes les cellules + tva à 20%.

33 Redevance fixe des locataires d'un poste d'amarrage loueur de bateaux

Voir page suivante

Catégorie	DIMENSION DES POSTES en mètres		LOUEURS TITULAIRES D'UNE AOT (§ 31)	LOCATION PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE AGENCE DU PORT (§32)
	Longueur maximale autorisée	Largeur		
Aa	6,60	2,25	1 051 €	525 €
Ab	6,60	2,50	1 199 €	599 €
Ba	8,80	2,75	1 650 €	825 €
Bb	8,80	3,00	1 767 €	884 €
Bc	8,80	3,25	2 107 €	1 054 €
Ca	11,00	3,25	1 922 €	961 €
Cb	11,00	3,50	2 305 €	1 153 €
Cc	11,00	de 3,51 à 3,74	2 373 €	1 187 €
Cd	11,00	de 3,75 à 3,99	2 423 €	1 211 €
Ce	11,00	de 4,00 à 4,24	2 657 €	1 329 €
Cf	11,00	de 4,25 à 4,50	2 861 €	1 431 €
Da	13,20	de 3,75 à 3,99	3 071 €	1 536 €
Db	13,20	de 4,00 à 4,24	3 170 €	1 585 €
Dc	13,20	de 4,25 à 4,49	3 325 €	1 662 €
Dd	13,20	de 4,50 à 4,74	3 245 €	1 622 €
De	13,20	de 4,75 à 5,00	3 992 €	1 996 €
Ea	16,50	4,25	4 746 €	2 373 €
Eb	16,50	4,50	4 993 €	2 497 €
Ec	16,50	de 4,51 à 4,99	6 810 €	3 405 €
Ed	16,50	de 5,00 à 5,55	6 044 €	3 022 €
Fa	19,80	4,75	6 075 €	3 037 €
Fb	19,80	5,00	6 847 €	3 424 €
Fc	19,80	de 5,01 à 5,49	8 460 €	4 230 €
Fd	19,80	de 5,50 à 6,00	8 430 €	4 215 €
Fe	19,80	de 6,01 à 6,50	8 269 €	4 134 €
Ga	25,30	5,25	8 182 €	4 091 €
Gb	25,30	5,50	8 430 €	4 215 €
Gc	25,30	de 5,75 à 5,99	8 714 €	4 357 €
Gd	25,30	de 6,00 à 6,50	10 803 €	5 401 €

34 Redevances pour le stationnement des véhicules automobiles légers sur le port (0%)

Voir page suivante

Usagers concernés	Montant en euros ttc	
Tous à l'exception des catégories ci-dessous	<p align="center">Entre 11 h 45 et 14 h 15 : 1H30 GRATUITES puis 0,90 € le 1/4 d'heure <u>Entrée et sortie impératives dans cette plage horaire</u></p> <p>Toute la journée : 1 Heure de FRANCHISE</p> <p>De 8h à 11h 45 et de 14h 15 à 19 h : 0,80 € le 1/4 d'heure la 1ère heure puis 0,40 € le 1/4 d'heure</p> <p>De 19 h à 8 h : 0,60 € le 1/4 d'heure les 2 premières heures puis 0,30 € le 1/4 d'heure</p> <p align="center">Si l'heure de franchise est dépassée, paiement de l'intégralité du temps de stationnement</p> <p align="center">Ticket perdu 28 € par jour</p>	
Plaisanciers (amodiataires ou locataires longue durée) - <u>Un seul Véhicule supplémentaire</u>	Création de la carte du 1er véhicule Renouvellement si perte ou détérioration <i>Pour le second véhicule:</i> Forfait mois Forfait trimestre Forfait année Carte oubliée - par jour - pour tous	40 € 30 € 70 € 100 € 200 € 28 €
Carte de passage	<p align="center"><u>Tickets séjour</u></p> Du vendredi 17 h au lundi 8h30 Forfait 6 jours Forfait 7 jours Forfait 14 jours	40 € 70 € 80 € 100 €
Professionnels du Nautisme ou artisans intervenant sur le port	Forfait année	200 €
Usagers cale de halage ou aires publiques de carénage	Forfait jour	12 €
Tarifs préférentiels pour les Commerçants - tickets pouvant être offerts aux clients	Ticket d'une heure	0,80 €
Salariés des commerces du port	Forfait mois digue sud et parking ouest	30 €
Les cartes seront délivrées aux plaisanciers et aux commerçants à la condition qu'ils soient à jour de leurs dettes envers le YACHT CLUB INTERNATIONAL		